

## C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

### Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

**MERCREDI 27 MARS 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 mars 2024, transmis le 21 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents** : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales** : (2)

\*Martine BONINO, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN,

\*Albert HELLUIN, ayant donné pouvoir à Martine DURY,

**Étaient absents** : (3) Janine TROUDE, Marc ODIN, Guillemette HERMENT.

**Secrétaire de séance** : Fabienne LATISTE

**2024-18**

### BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE : FIXATION DU MONTANT DE LA PRESTATION DE BLANCHISSERIE POUR LES RÉSIDENTS.

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie fixe la liste des prestations de services minimales que ces établissements doivent délivrer à leurs résidents.

Ces prestations sont les suivantes :

- \*prestations d'administration générale (dont état des lieux entrée et sortie),
- \*mise à disposition d'un logement et de locaux collectifs,
- \*offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie,
- \*accès à un service de restauration par tous moyens,
- \*accès à un service de blanchisserie par tous moyens,

- \*accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement,
- \*accès à un dispositif de sécurité 24h/24h apportant aux résidents une assistance par tous moyens permettant de se signaler,
- \*prestations d'animation de la vie sociale

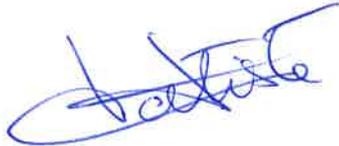
Afin d'offrir aux résidents un service de blanchisserie en interne, comportant lavage et séchage du linge des résidents, il est proposé au conseil d'administration de fixer le tarif de la prestation de blanchisserie à 3 € la tournée de linge.

Après avoir précisé que l'avis du conseil de la vie sociale a été sollicité sur cette prestation, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ((14 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »)), le conseil d'administration fixe le tarif de la prestation de blanchisserie à la somme de 3 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance  
Fabienne LATISTE



La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*